



Droit au chômage pour titulaire PT: salarié qualifié/entreprise

Par Azetyi

Bonjour,

Je souhaite savoir si le titulaire du passeport talent/entreprise innovante a-t-il droit aux indemnités de chômage en cas de perte d'emploi ?

Merci d'avance

Par AGeorges

Bonjour Azetyi,

Une rupture conventionnelle accorde le bénéfice de l'assurance chômage. (voir ci-dessous le message de Kang pour les autres cas).

Le problème se situerait plus au niveau de votre passeport talent, le renouvellement de celui-ci ou sa poursuite de validité n'étant possible que dans le cas de perte involontaire d'emploi. Une rupture conventionnelle impliquant l'accord du salarié, il y aurait conflit tranché uniquement par un juge auquel il faudrait démontrer que la rupture conventionnelle a été demandée par l'employeur ...

Sans passeport talent, vous n'auriez plus de titre de séjour, donc plus aucun droit, y compris au chômage.

Par ailleurs, n'oubliez pas que le passeport talent est sélectif et n'importe quel emploi ne vous permet pas d'en bénéficier.

Par kang74

Bonjour

Oui , si vous perdez involontairement votre emploi (licenciement)

[url=https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-personne/je-suis-travailleur-etranger--pu.html]https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-personne/je-suis-travailleur-etranger--pu.html[/url]